YERRES

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008

DELIBERATION N° 2008/06/66-C

OBJET : Travaux de réhabilitation site de la Grange au Bois dans le bâtiment principal dit Grange au Bois et de la Villa Saint-Jean – Avenant au marché passé avec la société SCHNEIDER pour le lot n° 6.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation sur le site de la Grange au Bois dans le bâtiment principal dit "Grange au Bois" et de la Villa Saint-Jean, à l'issue d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert et après délibération n° 2006/11/1132 du 23 novembre 2006, la Commune a passé notamment le marché n°59/2006 en date du 22 décembre 2006 pour le lot n°6 « couverture» avec la société SCHNEIDER,

CONSIDERANT que ce marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle, que les travaux de la tranche ferme portent sur le bâtiment principal de la Grange au bois, qu'ils font l'objet de deux phases, qu'au cours des 1ère et 2ème phases, des mises au point techniques des travaux ont été faites conjointement entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage et ont fait l'objet d'avenants n°1 et n° 2, pour le marché passé au titre du lot n° 6,

CONSIDERANT que pour achever la 2ème phase des travaux de la tranche ferme, une troisième mise au point technique des travaux a été faite conjointement entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, qu'il en ressort qu'il convient de passer un avenant n° 3 en plus-values pour le marché passé au titre du lot n° 6,

CONSIDÈRANT que ce marché comportait une tranche ferme et une tranche conditionnelle dont les montants étaient respectivement les suivants :

- Tranche Ferme :	41.327,13 € H.T.
- Tranche Conditionnelle :	40.641,16 € H.T.
Soit un total de :	81.968,29 € H.T.,

CONSIDERANT que les avenants n°1 et n°2, en plus-values, à ce marché, d'un montant de 7.884,94 € H.T. et 13.067,84 € H.T. ont eu pour effet de porter le montant du marché à 102.921,07 € H.T.,

CONSIDERANT que le présent avenant n°3 a pour objet d'intégrer la réfection complémentaire des éléments de couronnement de l'Orangerie ou des bandeaux de corniche en façade est du château qui a été suivie de la pose d'habillages zinc de protection,

60, rue Général de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

La douceur de vivre

CONSIDERANT que le montant total de l'avenant intégrant cette plus-value est de (+) 4.580,14 € H.T.,

CONSIDERANT qu'ainsi, le montant initial du marché, pour le lot n° 6, passe de 81.968,29 € H.T. à 107.501,21 € H.T., soit une augmentation de 31,15 %,

CONSIDERANT qu'il convient de passer l'avenant correspondant,

CONSIDERANT qu'en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics, article 8, modifiée, l'avenant n° 3 représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché, a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 17 juin 2008, ladite commission a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant,

Ses Commissions, Finances et Affaires Générales ainsi que Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique consultées,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2008 pour la passation de l'avenant n° 3 relatif au lot n° 6,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au marché de travaux ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 3 au marché conclu avec la Société SCHNEIDER pour le lot 6 ainsi que les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 15-7-08
et de la publication le 9-7-08
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23